OPH PLAINE COMMUNE HABITAT
5 bis rue Danielle Casanova
93 200 Saint-Denis
Tel : 01 48 13 61 00

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

APPEL D'OFFRES OUVERT
ARTICLES L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 À R. 2161-5 ET R. 2162-1 À R. 2162-14 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET D'ANTENNES TV SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DE PLAINE COMMUNE HABITAT (HORS LOGEMENTS VACANTS)
LOT N°1 : ENTRETIEN COURANT, REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 000 € HT
LOT N°2 : TRAVAUX SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 5 000 € HT — MARCHÉS SUBSÉQUENTS

ACCORD-CADRE N°2026-31

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

30 NOVEMBRE 2026 À 12H00.

SOMMAIRE

SECTION I – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR 4
SECTION II – OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE 4
1) Objet de l'accord-cadre : 4
2) Nomenclature 4
3) Forme de l'accord-cadre : 5
4) Forme du prix : 6
SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES 7
1) Décomposition en tranches 7
2) Variantes exigées 7
3) Variantes libres 7
5) Lieu d'exécution 7
SECTION IV – MODE DE CONSULTATION 8
1) Procédure de passation de l'accord-cadre : 8
2) Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement 8
SECTION V – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE 8
1) Durée 8
2) Délais d'exécution 9
SECTION VI – CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE 9
1) Cautionnement et garanties exigés : 9
2) Modalités essentielles de financement et de paiement 9
3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats : 9
4) Interdiction de double candidature 10
SECTION VII – CONDITIONS DE PARTICIPATION 10
1) Justificatifs relatifs à la candidature des entreprises 11
3) Langue de rédaction : 13
SECTION VIII – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION13
1) Critères de sélection des candidatures : 13
2) Critères d'attribution de l'accord-cadre : 14
SECTION IX – DOCUMENTS À PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 16
SECTION X – CONDITIONS DE DÉLAI 16
1) Date limite de réception des candidatures et des offres : 16
2) Délai minimum de validité des offres : 16
SECTION XI – AUTRES RENSEIGNEMENTS 16
1) Contenu du dossier de la consultation 16

2) Modalités de retrait du dossier de consultation 17
3) Modalités de remise des offres 17
SECTION XII –INTRODUCTION DES VOIES DE RECOURS 20

SECTION I – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'Acheteur est Plaine Commune Habitat, l'Office public de l'Habitat (ci-après « PCH ») de l'Établissement public territorial « Plaine Commune ».

Créé le 22 février 2005, sa mission principale de service public en faveur du logement est d'offrir et développer des logements sociaux sur le territoire de Plaine Commune, tout en apportant une meilleure qualité de services à ses locataires.

Ainsi, PCH gère un parc de près de 20.000 logements et loge notamment, 1 habitant sur 7 sur l'ensemble de l'Agglomération dont 1 habitant sur 3 sur la ville de Saint-Denis. Il compte environ 450 salariés.

PCH a pris l'engagement de participer au développement d'un territoire attractif et solidaire.

Dans le cadre de sa politique d'achat responsable, il s'est doté d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les candidats sont invités à en prendre connaissance à l'adresse suivante : https://plainecommunehabitat.fr/publications/schema-de-promotion-des-achats-publics-socialement-spaser/.

NOM	OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE HABITAT
Représentant légal	Monsieur **Tangi LE ROUX**
Adresse	5 Bis rue Danielle CASANOVA - 93200 SAINT-DENIS (France)
Téléphone	01 48 13 61 00

SECTION II – OBJET ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

1) Objet de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des travaux d'installations électriques et d'antennes TV sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat, à l'exception des logements vacants. Ces travaux portent notamment sur les tableaux et coffrets de distribution, le dispositif modulaire, les réseaux multimédia, les boîtes d'encastrement, l'appareillage, les chemins de câbles, les appareils d'éclairage, les moulures et conduits rigides, ainsi que les antennes TV et réseaux collectifs.
Les travaux comprennent les interventions effectuées pendant les jours et heures ouvrables, les interventions d'urgence à réaliser dans un délai de deux (2) heures, ramené à une (1) heure lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause, et les interventions en astreinte, en soirée, le week-end et les jours fériés.
Les prestations attendues et leurs spécifications techniques sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe 1, communs aux deux lots.

2) Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45311200-2	Travaux d'installations électriques (code principal)
50711000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment
45312300-3	Travaux d'installation d'antennes

3) Forme de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre est alloti. Il est décomposé en deux lots au total, définis comme suit :

Lot (s)	Désignation
1	Entretien courant, interventions de remplacement d'équipements et travaux inférieurs à 5 000 € HT sur l'ensemble du patrimoine (hors logements vacants) - accord-cadre mixte mono-attributaire
2	Travaux supérieurs ou égaux à 5 000 € HT sur l'ensemble du patrimoine (hors logements vacants) - accord-cadre multi-attributaire (trois titulaires) exécuté par marchés subséquents

Chacun des lots fait l'objet d'un accord-cadre séparé. Les candidats peuvent présenter une offre pour l'un des lots ou pour les deux lots. Un même opérateur économique peut être déclaré titulaire à la fois du lot n°1 et du lot n°2.

Caractéristiques du lot n°1

Le lot n°1 constitue un accord-cadre mixte, mono-attributaire, comprenant :

- une partie forfaitaire de type P2 correspondant à l'entretien courant électrique sur la totalité du patrimoine (hors logements vacants) ;
- une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) de type P3 (remplacement d'équipements vétustes ou dysfonctionnels avec garantie totale), rémunérée forfaitairement si la PSE est retenue par le pouvoir adjudicateur ; à défaut, les prestations P3 sont réglées au Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ;
- une partie P5 « grands travaux », réglée au B.P.U. et exécutée par bons de commande ;
- une partie à bons de commande destinée aux prestations non couvertes par le forfait.

Répartition des prestations réglées au B.P.U. entre les lots : les prestations P3 (PSE non retenue) et P5 dont le montant est inférieur à 5 000 € HT relèvent du lot n°1 ; celles dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € HT relèvent du lot n°2 et sont exécutées par marchés subséquents.
Les prestations relevant du forfait P2 (dépannage, réparation ou remise en état permettant de rétablir le fonctionnement normal d'un équipement, article 4.1 et annexe 1 du C.C.T.P.) et, lorsque la PSE est retenue, celles relevant du forfait P3, sont rémunérées exclusivement par le prix forfaitaire de la D.P.G.F. Les prix du B.P.U. ne s'appliquent, par bon de commande, qu'aux prestations non couvertes par le ou les forfaits, notamment le remplacement ou la pose d'un équipement lorsque sa réparation ne permet pas de rétablir son fonctionnement normal. Une même prestation ne peut en aucun cas être rémunérée à la fois au forfait et au bordereau.
Le titulaire du lot n°1 est tenu à une obligation de résultat pour l'ensemble de ses prestations. Aucune obligation de moyens (équipe dédiée, effectif minimal à temps plein) n'est imposée au titre de ce lot.

Procédure d'attribution du lot n°2 :

Le lot n°2 est un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents.
Les trois titulaires (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats) feront l'objet d'une remise en concurrence à l'occasion de chaque besoin. Les prix unitaires figurant au BPU remis par les titulaires lors de l'attribution du présent accord-cadre constituent des prix plafonds applicables pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

Les prix unitaires du B.P.U. remis au titre de la présente consultation constituent des prix plafonds applicables aux marchés subséquents : lors de chaque remise en concurrence, les titulaires peuvent proposer des prix inférieurs, mais en aucun cas des prix supérieurs aux prix correspondants du B.P.U. de l'accord-cadre. Le D.Q.E. sert uniquement à l'analyse et au classement des offres et n'est pas repris lors des remises en concurrence. Les prix plafonds s'appliquent à l'ensemble des lignes du B.P.U., quel que soit leur rattachement P2, P3 ou P5.

Les prix plafonds du BPU seront révisés annuellement conformément à la clause de révision des prix prévue à l'article 9.3 du C.C.A.P.

Rappel de la procédure de l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire :
Un accord-cadre multi-attributaire a pour but de définir les termes régissant des marchés à venir et ne garantit nullement aux titulaires d'être attributaire d'un ou de plusieurs marchés subséquents.

Les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre multi-attributaire seront appelés marchés subséquents et sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre au moment de la survenance du besoin.

Seuls les titulaires de l'accord-cadre seront alors consultés lors de la mise en concurrence pour les marchés subséquents.

4) Forme du prix :

Le lot n°1 du présent accord-cadre est conclu à prix mixtes comprenant :

- Une part forfaitaire correspondant aux prestations P2 et si la PSE est retenue, P3 définies au CCTP,
- Une part à bons de commande réglée au B.P.U. (P5, prestations P3 lorsque la PSE n'est pas retenue et prestations non couvertes par le forfait)

Aucune prestation hors forfait ne pourra être exécutée sans émission préalable d'un bon de commande ou ordre de service.

Le lot n°2 est exécuté par marchés subséquents conclus au fur et à mesure de la survenance des besoins, dans le respect des prix plafonds du B.P.U. (article 2.4 du C.C.A.P.).

Telles que le permettent les dispositions de l'article R2162-4 du Code de la Commande Publique, le présent accord cadre est conclu sans montant minimum.

Pour information, au vu des volumes de prestations réalisées les années précédentes, le montant prévisionnel annuel des commandes serait de :

Poste	Estimatif annuel € HT	Maximum annuel € HT	Maximum 4 ans € HT
Lot 1 / P2 (forfait, entretien courant)	250 000	320 000	1 280 000
Lot 1 / P3 si PSE retenue (forfait)	380 000	460 000	1 840 000
Lot 1 / P3 si PSE non retenue (B.P.U.)	380 000	480 000	1 920 000
Lot 1 / P5 grands travaux (B.P.U.)	550 000	650 000	2 600 000
Lot 1 / toutes parts confondues		1 450 000	5 800 000
Lot 2 / marchés subséquents	700 000	900 000	3 600 000

Ces montants estimatifs sont donnés au vu du volume des travaux réalisés les années précédentes. Ils sont purement indicatifs, en aucun cas Plaine Commune Habitat ne s'engage à passer des commandes à hauteur de ces montants. L'accord-cadre prend fin de plein droit lorsque le montant maximum du lot concerné est atteint, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

SECTION III – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

1) Décomposition en tranches

Les lots de l'accord-cadre ne sont pas décomposés en tranches.

2) Variantes exigées

Aucune variante n'est exigée par l'acheteur au titre des lots du présent accord-cadre.

3) Variantes libres

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée au titre des lots du présent accord-cadre.

4) Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE)

Le lot n°1 comporte une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) consistant en la mise en place d'un P3 transparent (remplacement des équipements électriques et antennes TV vétustes ou dysfonctionnels avec garantie totale), comprenant les prestations décrites à l'article 4.3 du C.C.T.P.

Le chiffrage de la PSE est obligatoire. Les candidats la chiffrent dans leur acte d'engagement et dans la D.P.G.F (onglet « DPGF LOT 1 AVEC PSE »). Une offre ne comportant pas le chiffrage de la PSE sera déclarée irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur décide, au stade de l'attribution, de retenir ou non la PSE. Si elle est retenue, le P3 est rémunéré forfaitairement et fait l'objet d'une gestion transparente dans les conditions des articles 5 du C.C.T.P. et 7.5 du C.C.A.P. À défaut, les prestations correspondantes sont réglées au B.P.U. et relèvent du lot n°1 ou du lot n°2 selon le seuil de 5 000 € HT.
Le lot n°2 ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

5) Lieu d'exécution

Les travaux s'exécutent sur l'ensemble du patrimoine de Plaine Commune Habitat situé dans le département de la Seine-Saint-Denis, à l'exception des logements vacants (liste du patrimoine annexée à la D.P.G.F.).

SECTION IV – MODE DE CONSULTATION

1) Procédure de passation de l'accord-cadre :

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2) Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

L'acheteur se réserve la faculté de recourir, dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification de l'accord-cadre, à des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et dans les conditions de l'article 2.5 du C.C.A.P. Cette faculté ne constitue toutefois ni une obligation de la part de Plaine Commune Habitat, ni un engagement contractuel envers le titulaire.

SECTION V – DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

1) Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'1 an, à compter du 1er janvier 2027, ou, si la notification est postérieure à cette date, à compter de la date de notification, et jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est tacitement reconductible 3 fois, par année civile, ou de date à date en cas de reconduction anticipée, par périodes d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'Acheteur au moins 3 mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.
En cas d'atteinte du montant maximum annuel avant le terme de la période en cours, l'acheteur peut procéder à une reconduction anticipée, dans les conditions de l'article 3.2 du C.C.A.P.

La non-reconduction de l'accord-cadre, dans les conditions prévues ci-dessus, ne donne droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

Reconductions anticipées de l'accord-cadre en cas d'atteinte du seuil maximum annuel.

En cas d'atteinte, avant le terme de la période contractuelle en cours, du montant maximum annuel fixé à l'acte d'engagement, l'acheteur se réserve la faculté de procéder, par anticipation, à la reconduction de l'accord-cadre, afin d'assurer la continuité du service ou des prestations.

Cette reconduction anticipée interviendra sans modification des stipulations contractuelles, notamment celles relatives aux prix et aux conditions d'exécution.

Elle met fin à la période d'exécution en cours à compter de la date de prise d'effet précisée dans la notification formelle adressée au titulaire, par voie électronique.

La nouvelle période contractuelle prend effet à compter de la réception, par le titulaire, de la notification formelle de la reconduction anticipée, transmise par voie électronique. Elle sera valable pour une durée maximale d'un an, calculée de date à date, à compter de ladite réception.

Il est précisé que cette reconduction anticipée s'impute sur le nombre total de reconductions prévues au marché, sans en augmenter la durée maximale.

2) Délais d'exécution

Les délais d'exécution des prestations relevant de la partie forfaitaire du lot n°1 courent à compter de la date de notification. Pour les prestations exécutées au moyen de bons de commande, les délais sont fixés dans chaque bon de commande ; pour celles exécutées au titre du lot n°2, dans chaque marché subséquent.

Les délais d'intervention sont ceux fixés à l'article 3.7 du C.C.T.P. et rappelés à l'article 3.3 du C.C.A.P., notamment :

- intervention sous deux (2) heures, ramené à une (1) heure lorsque la sécurité des personnes ou des biens est en cause (situation d'urgence), y compris pendant les périodes d'astreinte ;

- intervention sous deux (2) jours calendaires en cas de dysfonctionnement technique portant atteinte au confort quotidien du locataire ;

- antennes TV : douze (12) heures pour les réglages ou réparations de matériels courants, vingt-quatre (24) heures pour les remplacements de matériel ;

- transmission des devis sous quatre-vingt-seize (96) heures, accompagnés des schémas justifiant les quantitatifs.

Les bons de commande peuvent être émis et les marchés subséquents conclus jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

SECTION VI – CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE

1) Cautionnement et garanties exigés :

Il n'est pas prévu de cautionnement ni de retenue de garantie. Aucune avance n'est versée (article 11-1 du C.C.A.P.).

2) Modalités essentielles de financement et de paiement

Le financement provient des fonds propres de l'OPH.
Le paiement s'effectue par virement bancaire, dans un délai global de paiement de 30 jours maximum.

L'accord-cadre ne s'inscrit pas dans le cadre d'un programme financé par des fonds communautaires.

3) Forme juridique que peuvent revêtir les candidats :

Le présent accord-cadre sera attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement solidaire ou conjoint d'entreprises.

Conformément aux articles R.2142-19 et suivants du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire, sous réserve du respect des règles de concurrence.
Les membres d'un groupement sont réputés liés dès lors qu'ils présentent un acte d'engagement unique.

→ **Groupement conjoint**

Chaque membre exécute les prestations qui lui sont attribuées.
Un mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, coordonne l'exécution des prestations pour le compte de l'ensemble du groupement.
L'acte d'engagement précise le montant et la répartition des prestations entre les cotraitants.
Si un groupement conjoint se voit attribuer l'accord-cadre, il se changera automatiquement en groupement solidaire après attribution de l'accord-cadre

→ **Groupement solidaire**

Chaque membre est financièrement responsable de la totalité de l'accord-cadre et doit pallier toute défaillance d'un partenaire.
Le mandataire, désigné dans l'acte d'engagement, représente le groupement vis-à-vis de l'acheteur.
L'acte d'engagement mentionne le montant total et la répartition des prestations à réaliser solidairement.

→ **Forme définitive du groupement**

Après attribution de l'accord-cadre, le groupement sera obligatoirement solidaire. En, effet, au vu de la technicité de l'accord-cadre, la solidarité permettra d'assurer, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards…), que l'accord-cadre sera exécuté au même prix et sera garanti par l'ensemble des cotraitants. Enfin, chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Les membres du groupement présenteront un acte d'engagement unique qui indique le montant total de l'accord-cadre et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser dans le cadre de l'objet du présent accord-cadre.

Remarques concernant les groupements :

- La composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise de la candidature.
- Le groupement désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
- Chaque membre du groupement devra produire les justificatifs requis à la **Section VII** du présent Règlement de consultation.

4) Interdiction de double candidature

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

SECTION VII – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des dispositions des articles R2142-1 à R2142-4 du code de la Commande Publique).

1) **Justificatifs relatifs à la candidature des entreprises**

Les candidats devront produire les pièces suivantes datées et signées :

a) **Le DUME ; OU les documents mentionnés ci-dessous, aux points b et c,**

b) **Lettre de candidature ou formulaire DC1 signé** ou l'ensemble des renseignements qui y sont mentionnés. En cas de candidature groupée, ne remplir qu'une seule lettre pour l'ensemble du groupement,

c) **Déclarations du candidat : formulaire DC2,**

Les modèles DC1 et DC2 cités ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du Ministère en charge des Finances : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

d) **Renseignements permettant d'évaluer les capacités des candidats :**

Pour justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants ou de tout autre opérateur économique, quel que soit le lien existant entre cet opérateur économique et le candidat. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou autre(s) opérateur(s) économique(s) en produisant les mêmes documents concernant ce ou ces sous-traitants et/ou ce ou ces autres opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ; il doit également justifier du fait qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants et/ou de ce ou ces autres opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, par la production d'un engagement écrit de ce(s) dernier(s).

➢ **Capacité économique et financière :** le candidat devra fournir une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles objets du présent accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, ou tout autre documents équivalents (ex : Déclaration appropriée de banque).
Le candidat devra justifier d'un chiffre d'affaires annuel pour les trois derniers exercices disponibles :

Lot	Chiffre d'affaires annuel minimal exigé	Période de référence
Lot n°1	2 175 000 € HT	sur chacun des trois derniers exercices disponibles
Lot n°2	1 350 000 € HT	sur chacun des trois derniers exercices disponibles

➢ **Capacités professionnelles et capacités techniques**
Le candidat produit, pour chaque lot :

- la déclaration de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose pour l'exécution des prestations ;
- l'indication des effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- les titres d'études et professionnels, qualifications (ex. QUALIFELEC ou équivalent) et habilitations électriques du personnel conformes à la norme NF C 18-510, ainsi que les justificatifs de formation du personnel aux interventions relevant de la sous-section 4 (articles R. 4412-94 et suivants du Code du travail) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité décennale en cours de validité.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants ou de tout autre opérateur économique. Il produit alors les mêmes documents concernant cet opérateur et justifie qu'il dispose de ses capacités pour l'exécution de l'accord-cadre par la production d'un engagement écrit de ce dernier.

2) <u>Justificatifs relatifs à l'offre des entreprises :</u>

e) L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes pour chaque lot,

- ✓ **la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour le lot n°1,** dûment complétée et signée, comprenant obligatoirement le chiffrage de l'offre de base (P2) et celui de la prestation supplémentaire éventuelle (P3) ;
- ✓ **le bordereau de prix unitaires (BPU) pour chacun des lots,** dûment complétée et signé ;

f) Le détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des lots.

La D.P.G.F. comporte deux onglets à chiffrer intégralement : offre de base sans PSE (forfait P2) et offre avec PSE (forfaits P2 + P3). Le B.P.U. et le D.Q.E. ont un contenu identique pour les deux lots ; ils sont chiffrés et remis pour chaque lot pour lequel le candidat présente une offre.
La D.P.G.F., le B.P.U. et le D.Q.E. doivent être remis au format Excel reproductible afin de permettre les copier-coller et, au format PDF. La remise de ces pièces complétées est obligatoire.

Par ailleurs, toutes les lignes de la D.P.G.F., du B.P.U. et du D.Q.E. doivent obligatoirement être chiffrées et le cadre imposé devra être respecté. À défaut, l'offre sera considérée irrégulière au sens des articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique, et pourra donc être écartée par l'acheteur sans être analysée. Il en sera de même si le cadre de l'une de ces pièces est modifié.

<u>Rappel de ce qui n'est pas admis :</u>
Les annotations type « exclu », « non compris », etc… en face des ouvrages à réaliser.
Dans pareilles hypothèses, l'offre court le risque d'être considérée comme incomplète, et d'être purement et simplement éliminée. Il est interdit de remplacer chaque poste du cadre de la DPGF, par plusieurs libellés, car une telle pratique peut rendre beaucoup plus difficile la comparaison entre les diverses offres (sauf dans le cas où cette proposition apporte des éclaircissements à l'offre).

Les prix unitaires indiqués dans le D.Q.E devront être identiques à ceux du B.P.U. correspondant.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatés entre les indications portées sur le B.P.U, et le D.Q.E, le B.P.U prévaudra et le montant du D.Q.E sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

g) **Le cadre de mémoire technique complété pour chacun des lots, 15 pages maximum (annexes limitativement énumérées dans le cadre non comprises), remis au format Word (.doc ou .docx), détaillé et respectant le formalisme indiqué,** nous indiquant les mesures envisagées par le candidat pour l'exécution du présent accord-cadre, comprenant notamment les informations suivantes en rapport avec le critère de la valeur technique.

Chaque Mémoire technique constitue une pièce essentielle pour l'évaluation de la valeur technique de l'offre et revêt un caractère contractuel. Les candidats devront y apporter une attention particulière et éviter tout contenu générique ou non adapté à l'objet de l'accord-cadre.
Il est expressément rappelé que le respect du formalisme prescrit ainsi que du nombre de pages imposé est obligatoire. Le candidat est tenu de remettre son mémoire technique exclusivement sous la forme du cadre joint aux pièces du DCE, dûment complété et conforme aux exigences fixées.

Les pages excédant le nombre maximal fixé pour chaque rubrique ne sont pas lues. Une rubrique non renseignée, ou renseignée par un simple renvoi à une autre pièce, est notée zéro pour le sous-critère correspondant ; l'absence d'une annexe obligatoire peut entraîner la même note. Un mémoire remis sous une autre forme que le cadre fourni (notamment en version numérisée) ou qui en modifie la structure rend l'offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique.
Aucun autre document ou support ne sera pris en considération.

Les candidats sont informés que le mémoire technique qui est destiné à être contractualisé, est un document indispensable à l'appréciation des offres.

Les candidats remettront également **les éléments listés ci-dessous :**

h) **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) commun aux deux lots**,
i) **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P), commun aux deux lots,**
j) **Tous les éléments constitutifs du DCE dûment signés ou une lettre stipulant de leur acceptation de ces documents.**
k) **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**
l) **L'attestation d'absence de conflit d'intérêts et la déclaration relative au règlement (UE) n°2022/576, établies selon les modèles joints au dossier de consultation.**

Le jugement des offres se fera uniquement au vu du contenu des dossiers remis par les candidats. Il est à noter que la non-production d'une des pièces mentionnées à la présente section, notamment du mémoire technique, pourra avoir pour effet le rejet de l'offre du candidat, conformément aux articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique.

3) Langue de rédaction :

Les documents seront entièrement rédigés en langue française.

SECTION VIII – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET D'ATTRIBUTION

1) Critères de sélection des candidatures :

Sous réserve de la production et la conformité des justifications relative à la candidature et fixées ci-dessus, les critères pris en compte pour l'agrément des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières du candidat. Le candidat devra justifier des chiffres d'affaires pour les trois derniers exercices disponibles **: Supérieur ou égale à 2 175 000 € HT pour le lot n°1 ; 1 350 000 € HT pour le lot n°2**
- Capacités techniques et professionnelles du candidat, notamment les références, les moyens humains et matériels, les qualifications et les habilitations électriques du personnel.

2) Critères d'attribution de l'accord-cadre :

Sous réserve de la conformité de l'offre à l'ensemble des prescriptions du présent règlement, les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, pondérés ainsi :

Critère n°1 : Prix des prestations : 40%

Lot	Base d'appréciation	Pondération
Lot n°1	Montant total de la D.P.G.F., apprécié sur la solution retenue par l'acheteur : offre de base (forfait annuel P2) ou offre de base avec PSE (forfaits annuels P2 + P3)	20 %
Lot n°1	Montant total du D.Q.E. du lot n°1 (somme de toutes les lignes, quel que soit leur rattachement P2, P3 ou P5)	20 %
Lot n°2	Montant total du D.Q.E. du lot n°2 (somme de toutes les lignes, quel que soit leur rattachement P2, P3 ou P5)	40 %

Pour le lot n°1, les offres sont classées sur la base de la solution que l'acheteur décide de retenir (offre de base seule ou offre de base avec PSE), appliquée de manière identique à toutes les offres. Le montant total du D.Q.E. retenu est la somme de toutes ses lignes, y compris les lignes à coefficient valorisées sur l'assiette de simulation indiquée.

Critère n°2 : Valeur technique : 50 % – Critère n°3 : Valeur environnementale : 10 %

1	**Valeur technique**	**Pondération**	**50 %**
Réf.	**Sous-critère (rubriques A et B du cadre de mémoire technique)**	**Pondération**	**Réf.**
A	**Personnels et matériels affectés à l'accord-cadre**	**27 %**	**A**
A.1	Nombre de personnes affectées, qualifications de chaque personne (dont habilitations électriques NF C 18-510), organigramme complet et détaillé, temps de présence en pourcentage, références, niveau d'expérience, certifications de l'entreprise	13 %	A.1
A.2	Présentation du référent dédié à l'accord-cadre, qualifications, temps de présence en pourcentage	5 %	A.2
A.3	Délais d'intervention et organisation mise en place pour les respecter, y compris l'astreinte	5 %	A.3
A.4	Types et quantité de matériel disponible pour l'accord-cadre	4 %	A.4
B	**Méthodologie d'intervention**	**23 %**	**B**
B.1	Méthodologie d'intervention dans les parties communes	7 %	B.1
B.2	Méthodologie d'intervention dans les parties privatives / logements	7 %	B.2
B.3	Méthodologie d'intervention pour les travaux en sous-section 4 (amiante)	5 %	B.3

B.4	Méthode de suivi des interventions préventives et curatives, en astreinte, GMAO et reportings (dont transparence du P3)	4 %	B.4
Réf.	**Critère n°3 – Valeur environnementale (rubrique C du cadre de mémoire technique) : 10 %**	**Pondération**	**Réf.**
C.1	Actions prévues en matière de traitement des déchets : tri, collecte, traçabilité et valorisation des équipements déposés (D.E.E.E.) et des déchets amiantés, filières retenues et justificatifs fournis (bordereaux de suivi)	5 %	C.1
C.2	Limitation du remplacement des équipements : réparabilité, réemploi, durabilité et performance énergétique des matériels proposés	5 %	C.2

Le critère de la valeur environnementale est mis en œuvre en application des articles L. 2112-2 et L. 2152-7 du Code de la commande publique. Les engagements pris par le candidat au titre de la rubrique C revêtent un caractère contractuel et leur non-respect est sanctionné par les pénalités prévues à l'article 12 du C.C.A.P.

Méthode de notation du critère prix
La note du critère prix est calculée selon la formule : N = (offre la moins-disante / offre examinée) × pondération du critère ou du sous-critère concerné (20 % ou 40 %). Les montants pris en compte sont les montants hors taxes.

La procédure d'attribution du lot n°1 est définie de la manière suivante :
Le lot n°1 sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères et de leur pondération définis dans le présent règlement de la consultation.

La procédure d'attribution du lot n°2 est définie de la manière suivante :

Le lot n°2 constitue un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents. La consultation du lot n°2 donnera lieu à la sélection de trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats pour ce lot. Les trois titulaires sont les candidats ayant présenté les trois offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères ci-dessus. Ces trois titulaires seront ensuite remis en concurrence périodiquement, à la survenance du besoin, pour la conclusion de marchés subséquents. Chaque marché subséquent est attribué selon les critères de l'article 6.3 du C.C.A.P. : prix 40 %, délais d'intervention 30 %, qualité du matériel et de la prestation 20 %, critère environnemental 10 %.

Les conditions d'exécutions sont plus précisément décrites dans l'article 6 du CCAP commun aux deux lots.

3) Généralités

L'acheteur se réserve le droit de demander aux candidats de préciser leur offre, conformément aux dispositions de l'article R2161-5 du Code de la commande publique.

Le jugement des offres se fera uniquement au vu du contenu des dossiers remis par les candidats. Il est à noter que la non-production d'une des pièces mentionnées à la section VII du présent règlement de consultation, notamment du mémoire technique pourra avoir pour effet le rejet de l'offre du candidat.

SECTION IX – DOCUMENTS À PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 et R2143-10, L2141-1 et L2141-4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Si lesdits documents ne sont pas produits dans le délai prescrit, l'offre du candidat pourra être rejetée et la même demande sera formulée au candidat suivant dans le classement des offres et ainsi de suite jusqu'à ce que l'accord-cadre soit éventuellement attribué.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plate-forme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : e-attestations.com – by aprovall

Il pourra les adresser au pouvoir adjudicateur via la plate-forme Maximilien (pour cela, se référer aux informations contenues à l'article « modalités de remise des offres »). Cependant, il devra privilégier le dépôt sur la plate-forme **Aprovall**.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

SECTION X – CONDITIONS DE DÉLAI

1) **Date limite de réception des candidatures et des offres :**

30 NOVEMBRE 2026 À 12H00.

2) **Délai minimum de validité des offres :**

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION XI – AUTRES RENSEIGNEMENTS

1) **Contenu du dossier de la consultation**

Les candidats se verront remettre les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la consultation,
- L'Acte d'Engagement et ses annexes pour chaque lot :
 - ✓ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du lot n°1 et la liste du patrimoine qui lui est annexée,
 - ✓ Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) pour chacun des deux lots (contenu identique),
- Détail quantitatif estimatif (DQE) pour chacun des deux lots (contenu identique).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots,
- Le cadre de mémoire technique, commun aux deux lots, à compléter pour chaque lot,

- Un modèle d'Attestation d'absence de conflit d'intérêt,
- Un modèle de Déclaration du candidat conformément au règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 Avril 2022, modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

2) Modalités de retrait du dossier de consultation

Les dossiers de consultation seront téléchargés gratuitement sur notre plate-forme de dématérialisation : www.maximilien.fr

3) Modalités de remise des offres

Les candidats doivent transmettre leur offre exclusivement par voie électronique. Nous attirons leur attention sur le fait qu'aucun pli papier ne sera accepté par Plaine Commune Habitat. Toute offre transmise par voie papier sera automatiquement rejetée comme étant irrégulière.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la Commande Publique, l'acheteur exige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

https://marches.maximilien.fr

En application de **l'arrêté du 22 mars 2019** relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique, **annexe n°8** du code de la commande publique, la transmission des propositions doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, mentionnées ci-dessus, sera considéré comme hors délais.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés, le fuseau horaire de référence est GMT/UTC + 1.
L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement :

- Via la plate-forme https://marches.maximilien.fr

(n° de la ligne "**hotline" : 0820 207 743 pour l'assistance éventuelle au téléchargement)**.

Modalités de remise des plis

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être remis par voie électronique dans le même dossier zippé.
La signature des documents est possible dès le dépôt de la réponse mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que sa candidature est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier.

Si la candidature retenue n'a pas été signée électroniquement par le candidat, elle sera matérialisée sous forme « papier » et devra être signée de façon manuscrite par l'attributaire avant signature par PCH, et notification de l'accord-cadre.

ATTENTION : Dans le cas où plusieurs plis sont transmis par un même candidat pour une même consultation, seul le dernier pli déposé sera pris en considération par Plaine Commune Habitat, la date et l'heure de dépôt faisant foi. Les plis remis antérieurement seront écartés d'office.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de transmission électronique serait délivré) après la date et l'heure limite fixée pour le présent règlement, ainsi que les offres remises contenant un virus ne seront pas retenus. En cas de difficulté bloquante imputable à la plate-forme Maximilien, un envoi

par mail sera accepté à l'adresse mail suivante : Directioncommandepubliqueetjuridique@plainecommunehabitat.fr

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

a. **De s'inscrire** sur la plate-forme Maximilien, accessible à l'adresse https://marches.maximilien.fr
b. **D'accéder à la consultation et cliquer dans « dépôt » sur "Répondre à la consultation"**
c. **Après avoir accepté les conditions d'utilisation,** de joindre les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre (cf. VII-1) dans le dossier électronique. Ce dossier doit se présenter sous forme **de fichiers au format « .zip »** (des liens vers des outils « zip » sont sur la plate-forme).
 i. Candidature : format PDF ou JPEG
 ii. Offre : - Acte d'engagement : Word ou PDF ; DPGF, BPU et DQE : format Excel et PDF ; cadre de mémoire technique : format Word (.doc ou .docx) et PDF; Fichiers image : JPEG ou TIFF CCIT groupe IV (format volumineux).
d. **De cliquer sur "valider** ". Un mail de confirmation sera envoyé

La signature électronique de vos pièces est vivement conseillée. En l'absence d'une telle signature, seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite sur support papier. Le candidat informé que son offre est retenue est tenu de produire un acte d'engagement et toute autre pièce devant être signée en original signés de façon manuscrite ou électronique certifiée.

L'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.
Les prérequis techniques sont décrits sur la plate-forme.

- La plate-forme des marchés publics Maximilien vous permet :

- de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des prérequis.
- de tester la fonctionnalité de remise des plis. Une consultation de test nommée « TEST_MAPA » est disponible dans le menu « aide ». Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle. Ce test vous permettra de vous familiariser avec la procédure.

Nous vous invitons à effectuer ces tests avant de remettre vos offres par voie électronique notamment s'il s'agit de votre premier envoi électronique.
Dans tous les cas, il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique.
Une hotline est à votre disposition au numéro suivant : 0 820 20 77 43

- **Copie de sauvegarde**

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, le candidat dispose de la faculté d'envoyer une copie de sauvegarde de sa réponse électronique.

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions de l'article R2184-12 et 13 du code de la Commande Publique.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif qu'un programme informatique malveillant est détecté, elle est détruite.
La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » relatif à « indiquer l'*objet de l'accord-cadre* ».

COPIE DE SAUVEGARDE

ACCORD-CADRE N°2026-31 – TRAVAUX D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET D'ANTENNES TV SUR L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE DE PLAINE COMMUNE HABITAT (HORS LOGEMENTS VACANTS)

LOT N°1 : ENTRETIEN COURANT, REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS ET TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 000 € HT

LOT N°2 : TRAVAUX SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 5 000 € HT — MARCHÉS SUBSÉQUENTS

NE PAS OUVRIR

Les documents figurant sur ces supports doivent respecter précisément les exigences du présent Règlement et être revêtus de la signature électronique ou manuscrite pour les documents dont la signature est obligatoire.

Cette copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur qu'en cas de défaillance du système informatique ou si un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits par l'acheteur.
Ils seront retournés aux candidats dans le cas où sa candidature n'est pas admise.

- Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs – techniques - électroniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les candidats pourront adresser leur demande, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, par voie électronique, en utilisant le lien « Poser une question » figurant sur la page de détail de l'accord-cadre. Ce lien n'est accessible que pour les entreprises disposant d'un compte sur la plate-forme et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

- Modifications de détail au dossier de consultation

L'OPH COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE HABITAT se réserve le droit d'apporter, au plus tard **5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

SECTION XII -INTRODUCTION DES VOIES DE RECOURS

Tribunal Administratif de Montreuil
7 rue Catherine PUIG
93105 MONTREUIL
Tél. : 01-49-20-20-00
Fax : 01-49-20-20-98